

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES MENEAUX À
CHAMPNIERS
ACQUISITION DE PARCELLES
À LA SCI IBAN MURS

DGA Patrimoine public et
environnement - Stratégie foncière et
immobilière
Numéro : 2023-D-075

ANNULATION DE LA DÉCISION N°186
DU 1ER OCTOBRE 2020

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,
VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 09 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°186 du 1^{er} octobre 2020 approuvant une acquisition de parcelles à la SCI IBAN MURS dans le cadre de l'aménagement des rues des Meneaux et de l'Arêtier,

Considérant que toutes les parcelles n'appartenaient pas à la SCI IBAN MURS,

DECIDE

Article 1^{er} – La décision n°186 du 1^{er} octobre 2020 susvisée est annulée.

Article 2 – Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Meneaux sur la commune de Champniers au lieu-dit Plantier de Denat, est approuvée l'acquisition des parcelles ci-dessous, cadastrées section CB, d'une superficie totale de 644 m², appartenant à la SCI IBAN MURS domiciliée route de Paris 16430 Champniers :

- Parcelle h d'une superficie de 131 m² (ancienne numérotation 50),
- Parcelle j d'une superficie de 331 m² (ancienne numérotation 51),
- Parcelle l d'une superficie de 182 m² (ancienne numérotation 56).

Article 3 – Le coût de l'acquisition s'élève à un total de 7 728 €, soit 12 €/ m² de voirie. Les frais annexes de géomètre et de notaire sont à la charge de GrandAngoulême.

Article 4 – Les dépense sont inscrites au budget principal AP 1026 Aménagement voirie zone des Montagnes.

Article 5 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 21 AVR. 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 21 AVR. 2023
Publié ou notifié,
Le 21 AVR. 2023